

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE 2020

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2019

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

MME AOUZAL HABIBA
BAT C
134 RUE JOLIOT CURIE
69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Vos références

Numéro fiscal : 19 73 344 943 402 C

Référence du document : 20 B0 0691065 91
Adresse d'imposition au 01/01/2020 :
BAT C
134 RUE JOLIOT CURIE
69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Numéro FIP 690 20 75 6977079789 4
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 11/06/2020


Somme qu'il vous reste à payer

0,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2019.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 3928
Nombre de parts : 1.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2020

Détail des revenus

Revenus des associés et gérants.....	Déclar. 1			Total
Déduction minimale.....	4403			
Salaires, pensions, rentes nets.....	- 441			
	3962			3962

Revenus perçus par le foyer fiscal

Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....			543	
Revenus de capitaux mobiliers imposables ⁷				0

Revenu brut global.....

				3962
--	--	--	--	-------------

CSG déductible.....				- 37
---------------------	--	--	--	------

Revenu imposable.....

Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	3925
----------------------------------	------	-------	---------	-------------

Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				0
--	--	--	--	---

Montant net de votre imposition.....				0
--------------------------------------	--	--	--	---

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net.....				0
---	--	--	--	---

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2019 dû : ⁵³				0
---	--	--	--	---

Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵				3928
--	--	--	--	-------------

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹				546
--	--	--	--	-----

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :

Plafond total de 2018.....	Déclar. 1	15562
----------------------------	-----------	-------

Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....		3862
---	--	------

Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	+	3923
---	---	------

Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+	3973
---	---	------

Plafond calculé sur les revenus de 2019.....	+	4052
--	---	------

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

RÉSIDENCE EXCLUSIVE

RÉSIDENCE ALTERNÉE

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
--------------------	-----------------	-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-------------------------	------------------------------	----------------	-----------------------------------	-----------------

>>> Suite de votre avis

Plafond pour les cotisations versées en 2020.....

= 15810